

PLAN DE CONTRÔLE INTERNE - Œufs fermiers, de poules élevées en plein air - Certifié Authentique

	Exigence	Objet de la maîtrise	Objectifs visés	AP AS	Action Préventive Action de Surveillance Interne	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Action corrective	Documents preuves
	1	Identification des produits	Assurer la traçabilité ascendante et descendante des produits	AP AS	*Enregistrer tous les éléments relatifs au suivi de l'élevage (fiches d'élevage...) *Conserver tous les justificatifs (factures d'aliments, factures de commercialisation) pendant 3 ans Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Fiches d'élevage
SELECTION	2	Création et maintien des lignées	Assurer la stabilité des caractéristiques des souches et le respect des caractéristiques du produit "Certifié Authentique"	AP AS	*« Dans la mesure du possible », utiliser des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques. En l'absence de ce type de reproducteurs sur le territoire, les souches utilisées seront des souches identiques aux élevages en bâtiments. Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Sélectionneur + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures du sélectionneur
	3	Qualité des reproducteurs parentaux	Assurer la stabilité des caractéristiques des souches et le respect des caractéristiques du produit "Certifié Authentique"	AP AS	Utiliser des croisements de parentaux permettant d'atteindre la stabilité des caractéristiques des souches et le respect des caractéristiques des œufs labellisés. Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Sélectionneur + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures du sélectionneur
	4	Homogénéité des poussins livrés	Avoir des bandes les plus homogènes possibles	AP AS	*Être vigilant au moment de la livraison de la qualité des poussins : attention au poids de 33g Contrôle documentaire et visuel	En continu 1 fois / an	Accouveur + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Facture de livraison détaillée
ALIMENTATION	5	Matières premières utilisées	Utiliser uniquement des matières premières d'origine végétale, des produits laitiers, des minéraux	AP AS	*Engagement du provendier que le contenu de l'aliment est conforme au cahier des charges *N'acheter que les aliments autorisés *Noter dans le cahier d'élevage les aliments et quantités distribués Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Provendier + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures de livraison des provendiers
	6	Alimentation des poulettes	Respecter un aliment adapté à leur âge	AP AS	*Engagement du provendier que le contenu de l'aliment est conforme au cahier des charges *N'acheter que les aliments autorisés *Noter dans le cahier d'élevage les aliments et quantités distribués Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Provendier + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures de livraison des provendiers
	7	Alimentation des pondeuses	Respecter un aliment adapté à leur âge	AP AS	*Engagement du provendier que le contenu de l'aliment est conforme au cahier des charges *Assurer un suivi vétérinaire de l'élevage *Noter dans le cahier d'élevage les médicaments apportés et les quantités distribuées Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Provendier + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures de livraison des provendiers
	8	Alimentation des pondeuses	Respecter les pourcentages de chaque élément de la formulation	AP AS	*Engagement du provendier que le contenu de l'aliment est conforme au cahier des charges *N'acheter que les aliments autorisés *Noter dans le cahier d'élevage les aliments et quantités distribués Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Provendier + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures de livraison des provendiers
	9	Additifs	Respecter les additifs utilisés	AP AS	*Engagement du provendier que le contenu de l'aliment est conforme au cahier des charges *N'acheter que les aliments autorisés *Noter dans le cahier d'élevage les aliments et quantités distribués Contrôle documentaire	En continu 1 fois / an	Provendier + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures de livraison des provendiers
ELEVAGE	10	Elevage et transfert des poulettes	Assurer un démarrage de ponte de qualité	AP AS	*Élever des poulettes dans des conditions les plus similaires possibles entre les différents stades. *Assurer des bonnes conditions d'installation des poulettes (l'eau, la quantité d'aliment consommée (silos identifiés et entretenus, abords nettoyés), la température ambiante, l'intensité lumineuse) *Lors du transfert en élevages pondeuses, le camion est propre et les poulettes sont éventuellement mises à jeun avec présence d'eau 3h maximum avant transfert. Contrôle visuel	En continu 1 fois / an	Provendier + Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Factures de livraison des provendiers
	11	Installations dans le bâtiment	Assurer un élevage de qualité	AP AS	*Installation de perchoirs au plus tard à 4 semaines, à raison d'au moins 2 cm/poulette Contrôle visuel	En continu 1 fois / an	Eleveur Contrôle interne à l'ODG	Réalisation	Fiche technique des perchoirs

DES POULETTES

12	Installations dans le bâtiment	Assurer un démarrage de ponte de qualité	AP	*Si l'élevage de poules est équipé en pipettes, l'élevage de poulettes devra obligatoirement être équipé de pipettes.	En continu	Eleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
13	Elevage et transfert des poulettes	Assurer un transfert optimal des poulettes	AP	*Âge au transfert entre 15 et 20 semaines *Elevage des poulettes depuis la naissance au sol, sur litière et en bande d'âge unique.	En continu	Eleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
14	Conception des bâtiments pour les poulettes	Avoir un confort en bâtiment des poulettes	AP	*L'élevage des poulettes est réalisé avec une densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m ² à partir de 56 jours.	En continu	Eleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
15	Conception des bâtiments	Assurer un confort en bâtiment des animaux	AP	*Respect d'une densité en bâtiment inférieure ou égale à 9/m ²	En continu	Eleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
16	Conception des bâtiments	Assurer un confort en bâtiment des animaux	AP	*Assurer un élevage des animaux au sol (absence d'étage).	En continu	Eleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
17	Conception des bâtiments	Assurer un confort en bâtiment des animaux	AP	*Optimiser la surface utilisable du bâtiment.	En continu	Eleveur	Réalisation	Plan d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
18	Aménagement des mangeoires	Assurer une alimentation suffisante des animaux	AP	*Les mangeoires doivent être en quantité suffisante (nombre et linéaire suffisant) en suivant les références du constructeur ou fournisseur.	En continu	Eleveur	Réalisation	Facture ou fiche technique du matériel
			AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
19	Aménagement des abreuvoirs	Assurer un abreuvement suffisant des animaux	AP	*Les abreuvoirs doivent être en quantité suffisante (nombre et linéaire suffisant) en suivant les références du constructeur ou fournisseur.	En continu	Eleveur	Réalisation	Facture ou fiche technique du matériel
			AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
20	Aménagement des abreuvoirs	Assurer un abreuvement suffisant des animaux	AP	*En cas d'utilisation de pipettes ou de coupes, et dans le cas d'abreuvoirs à raccords, leur nombre doit être en quantité suffisante, en suivant les références du constructeur ou fournisseur.	En continu	Eleveur	Réalisation	Facture ou fiche technique du matériel
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		

ELEVAGE DES POULES PONDEUSES

21	Spécialisation de l'élevage	Avoir une production d'œufs de poules pondeuses, uniquement "Certifié Authentique" sur l'exploitation	AP	*Pas d'autres productions d'œufs sur l'exploitation agricole.	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
22	Spécialisation de l'élevage	Avoir des bâtiments avicoles, uniquement "Certifié Authentique" sur l'exploitation (si possible)	AP	*Avoir une exploitation agricole dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité. *A défaut d'une spécialisation de l'exploitation pour une production avicole sous signe officiel de qualité, réduire au maximum les risques sanitaires.	En continu	Éleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
			AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
23	Conception des bâtiments	Assurer un confort en bâtiment des animaux	AP	*Bâtiment d'élevage avec une isolation suffisante, évitant les condensations et éclairage naturel suffisant de l'intérieur du bâtiment, peut-être complété par un éclairage artificiel (mais obligation d'une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8h) ; Aménagements prévus pour préserver la propreté du bâtiment	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
24	Conception des bâtiments	Avoir un effectif maximal en bâtiment et d'élevage limités, pour assurer un confort des animaux	AP	*Le nombre de poules est limité à 3000 par bâtiment et 12000 par exploitation.	En continu	Éleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
			AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
25	Risque sanitaire et élevage en bande unique	Respecter un élevage en bande unique	AP	*Distance minimale de 30m entre bâtiments destinés à la production d'œufs fermiers – Certifié Authentique ».	En continu	Éleveur	Réalisation	Plan d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
26	Gestion des nids	Assurer une bonne gestion de la paille	AP	*Utilisation de paille dans les nids par des apports quotidiens de paille, entièrement renouvelée au moins une fois toutes les 2 semaines, en quantité suffisante dans les nids, sèche et stockée en bâtiments secs et aérés, et une épaisseur de paille de 5cm minimum.	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
27	Gestion des nids	Assurer des nids propres	AP	*Maintenir propre les nids individuels ou collectifs en permanence : absence d'œufs cassés et d'humidité, absence de saoullure.	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage (plan d'hygiène des nids)
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
28	Gestion des nids	Assurer des nids propres	AP	*Les poules ne doivent pas séjourner dans les nids la nuit.	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage (méthode pour empêcher ce phénomène)
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
29	Gestion des nids	Assurer des nids propres	AP	*Nettoyage des nids au minimum une fois par semaine et désinfection complète des nids réalisée entre chaque bande.	En continu	Éleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
30	Bien-être animal	Assurer des perchoirs adaptés	AP	*Perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Ils ne sont pas installés au-dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille), et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.	En continu	Éleveur	Réalisation	Fiche technique des perchoirs
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		

31	Gestion des nids	Assurer des nids suffisants	AP	*Au moins un nid pour 7 poules. *Si nids collectifs, une superficie d'au moins 1 m ² doit être prévue pour un maximum de 120 poules.	En continu	Éleveur	Réalisation	Plan & descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
32	Conception des bâtiments	Assurer des bâtiments adaptés et propres	AP	*Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable, ou tourbe. La surface du bâtiment au-dessus de laquelle les poules peuvent se percher est destinée à la récolte des déjections.	En continu	Éleveur	Réalisation	
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
33	Gestion de l'élevage	Éviter le recours aux lunettes	AP	*L'élevage doit être géré de manière à éviter le recours aux lunettes "anti-piquage". En cas de nécessité, celles-ci doivent faire l'objet d'une prescription vétérinaire.	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
34	Conception des bâtiments	Assurer une ventilation suffisante	AP	*La ventilation doit être statique et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac. *Si nécessaire, en saison chaude, des ventilateurs complémentaires peuvent être installés.	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
35	Conception des bâtiments	Assurer des bâtiments propres	AP	*La litière doit être sèche et non croûteuse.	En continu	Éleveur	Réalisation	
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
36	Aménagement des parcours	Assurer un élevage plein air de qualité	AP	*L'accès au parcours doit être facilité, directement accessible devant les trappes et un parcours organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : recouvert en majeure partie de végétation, clôturé et réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur parcours. *Un tiers de ce parcours au maximum peut être consacré à la repousse.	En continu	Éleveur	Réalisation	Plan d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
37	Accès aux parcours	Permettre un accès suffisant au parcours	AP	*Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 25 semaines (175 jours), au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.	En continu	Éleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
38	Aménagement des parcours	Assurer un élevage plein air de qualité	AP	La surface du parcours est au moins égale à 5 m ² /poule.	En continu	Éleveur	Réalisation	Plan d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
39	Aménagement des parcours	Assurer un élevage plein air de qualité	AP	*L'éleveur doit entretenir le couvert végétal de son parcours et protéger ses animaux des éventuels prédateurs. Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.	En continu	Éleveur	Réalisation	
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
40	Conception des bâtiments	Assurer une bonne insertion des bâtiments dans leur environnement	AP	*Les bâtiments doivent être insérés dans leur environnement : localisation (typologie du terrain), type et couleur des matériaux extérieurs, plantations du parcours et des alentours.	En continu	Éleveur	Réalisation	Plan d'élevage Description des bâtiments autorisés (document de l'ODG)
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
41	Nettoyage et désinfection des bâtiments	Maîtriser la qualité sanitaire de l'élevage	AP	*Le vide sanitaire de chaque bâtiment dure 14 jours minimum après la 1ère désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de deux bandes de poules. Les parcours sont laissés vides et entretenus (façon culturale et semis) durant l'arrêt de la production.	En continu	Éleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
42	Nettoyage et désinfection des installations	Maîtriser la qualité sanitaire de l'élevage	AP	*Lorsque les bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 30 mètres entre pignons, un vide sanitaire total d'au moins 14 jours sera appliqué sur le site.	En continu	Éleveur	Réalisation	Plan et Fiche d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
43	Utilisation de médicaments	Assurer une utilisation correcte des médicaments	AP	*Toute distribution systématique de médicaments est interdite. Cependant les interventions doivent être limitées au strict nécessaire pour permettre le maintien en bonne santé des animaux. Les produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œuf sont préférés.	En continu	Éleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
			AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		

CONDITIONS SANITAIRES D'ÉLEVAGE

EGE DE L'ŒUF AU CENTRE DE

44	Ramassage	Assurer un ramassage manuel	AP	*Le ramassage des œufs se fait manuellement, soit dans les nids, soit après leur évacuation directe des nids jusqu'à une table de tri.	En continu	Eleveur	Réalisation	
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
45	Tri des œufs	Maîtriser la qualité sanitaire du produit	AP	*Le personnel devra disposer de connaissances et compétences suffisantes en hygiène. Un tri manuel individuel des œufs est effectué avant mise sur alvéole permettant d'écarter visuellement les défauts majeurs (œufs sales, œufs à coquille fragile...).	En continu	Eleveur	Réalisation	Fiche Mémo sur les critères des œufs + Questionnaire d'auto-évaluation sur l'hygiène
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
46	Ramassage	Maîtriser la qualité sanitaire du produit	AP	*Ramasser les œufs dans le bâtiment au moins 2 fois par jour.	En continu	Eleveur	Réalisation	Descriptif d'élevage
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
47	Ramassage	Maîtriser la qualité sanitaire du produit	AP	*Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellissables. Un suivi de ces œufs est à décrire.	En continu	Eleveur	Réalisation	Document de suivi des œufs non labellissables
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
48	Transfert au centre d'emballage	Assurer la traçabilité des œufs sous SISO	AP	*Lors du transfert de l'élevage au centre d'emballage (s'il existe), les œufs doivent être bien identifiés et séparés pour éviter toute confusion lors du transport.	En continu	Eleveur	Réalisation	Bon de transport
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
49	Collecte des œufs	Maîtriser la qualité sanitaire du produit	AP	*La durée de la tournée de collecte des œufs doit être inférieure à 8 heures (entre le départ et le retour au centre d'emballage) ou le rayon de collecte inférieur à 300 km.	En continu	Eleveur	Réalisation	Bon de transport
			AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		

TEMPERATURE DE CONSERVATION	50	Conservation des œufs	Maîtriser la température de conservation des œufs	AP	*Afin d'éviter les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière. Elle est contrôlée le plus tôt possible après la ponte et jusqu'à la mise en rayon des œufs. Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 28°C.	En continu	Eleveur	Réalisation	Bon de transport
				AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
	51	Conservation des œufs	Maîtriser les conditions de conservation des œufs	AP	*A chacune des étapes, les conditions de conservation des œufs doivent être maîtrisées. Après le tri en élevage, les œufs sont stockés dans une enceinte permettant de respecter 28°C maxi.	En continu	Eleveur	Réalisation	Relevés de température
				AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
CRITERES DE LABELISATION	52	Âge maximal de ponte	Assurer un âge maximal de ponte pour garantir une qualité du produit final	AP	*L'âge maximum des poules produisant des œufs labellisés est fixé à 104 semaines maximum.	En continu	Eleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
				AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
	53	Accès aux parcours et labellisation	Assurer un œuf issu de conditions d'élevage en plein air	AP	*Les œufs sont labellisés au plus tôt une semaine après l'accès des poules aux parcours. Seuls les œufs directement issus de l'exploitation peuvent être certifiés	En continu	Eleveur	Réalisation	Fiche d'élevage
				AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
	54	Qualité et origine des œufs	Avoir une bonne qualité de produit final	AP	Les œufs labellisés doivent correspondre aux caractéristiques minimales suivantes : - Poids minimum : 50 g, - Coquille et cuticule : propres et intacts, sans micro-fêlure - Blanc : clair, translucide, - Substances étrangères : non tolérées, - Odeur étrangère : non tolérée.	En continu	Eleveur	Réalisation	Fiche mémo des critères de labellisation
				AS	Contrôle visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		

EMBALLAGE / TRANSPORT	55	Transfert au centre d'emballage	Assurer une bonne traçabilité des œufs sous signe de qualité	AP	*Le centre d'emballage est spécifique aux œufs sous signe de qualité. Les œufs doivent arriver au centre d'emballage dans des emballages spécifiques identifiés clairement (par ex: couleur spécifique). Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible) De toute façon, aujourd'hui pas de centre d'emballage...).	En continu	Éleveur	Réalisation	
				AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		
	56	Traçabilité	Assurer une bonne traçabilité des œufs sous signe de qualité	AP	*La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin. Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doivent être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production. *Les œufs doivent être marqués avec un code de type : Date de ponte Identification du type d'élevage Identification de l'éleveur	En continu	Éleveur	Réalisation	Facture client et Fiche d'élevage
				AS	Contrôle documentaire et visuel	1 fois / an	Contrôle interne à l'ODG		